

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Ecole de pilotage

Entre,

### **L' Etablissement**

représenté par

chef de l'Etablissement scolaire

(ci-après

« **l'Etablissement** »),

après délibération du conseil d'administration en date du .

et

**L' aéroclub U.A.C.A.**, *Aérodrome de Cannes-Mandelieu, 06150 CANNES LA BOCCA*

représenté par **M. Patrick SICILIA**, *Président*, affilié à la *F.F.A. (Fédération Française Aéronautique)* .

### **Article 1 : Modalités :**

Les vols de découverte consistent en un ensemble de vols faits sur les avions exploités par **l'aéroclub U.A.C.A.** Ces vols servent à illustrer les notions aéronautiques enseignées lors des cours du B.I.A. dispensés par **l'Etablissement**. Les élèves volontaires, sous la responsabilité de leurs représentants légaux, s'ils sont mineurs, peuvent bénéficier de ces vols. Ils assistent au déroulement du vol en tant que passagers seulement et ne doivent en aucun cas actionner les commandes de vol. En effet cette action relève de la seule responsabilité du commandant de bord.

### **Article 2 : Droits et obligations de l'Etablissement.**

**L'Etablissement** assure un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les élèves volontaires au B.I.A. du lycée comme des autres établissements ayant passé une convention pour le déroulement des cours.

Il planifie en concertation avec **l'aéroclub U.A.C.A.** le calendrier des vols de découverte destinés aux élèves volontaires.

**L'Etablissement** s'assure que les élèves ne présentent pas de contre-indication à la pratique des vols de loisir et, pour les mineurs, qu'ils sont autorisés par leurs parents ou tuteurs légaux à participer à des vols de découverte.

Sur présentation d'un état des vols effectués, **l'Etablissement** paie les vols de découverte à **l'aéroclub U.A.C.A.** au prix forfaitaire de **cent-deux Euros (102,00 €)** par rotation.

### **Article 3 : Droits et obligations de l'aéroclub.**

**L'aéroclub U.A.C.A.** assure les vols de découverte après accord du calendrier avec **l'Etablissement**.

Les vols de découverte ne peuvent se faire que sur les avions exploités par **l'aéroclub U.A.C.A.**. Tous les vols se font sur des aéronefs conformes à la réglementation aéronautique en vigueur et assurés par l'aéroclub.

**L'aéroclub U.A.C.A.** engage sa responsabilité dès que les élèves participant aux vols de découverte sont dans les avions qu'il exploite, conformément aux clauses des contrats d'assurance auxquels il a souscrit.

Les pilotes commandants de bord de ces vols, titulaires d'une licence de pilote avion et du diplôme du « Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (C.A.E.A) », membres de **l'aéroclub U.A.C.A.** et agréés par lui, ainsi que tout pilote instructeur exerçant à l'aéroclub et agréé par lui, autorisés à effectuer les vols de découverte pour l'année scolaire 2024/2025, **effectuent les Vols de découverte sous la responsabilité du Chef Pilote de l'aéroclub U.A.C.A.**

A la fin des activités de vol sur avion, **l'aéroclub U.A.C.A.** fournit un état des vols effectués par les élèves volontaires à **l'Etablissement**.

### **Article 4 : Modification de la convention.**

Les deux parties se réservent la possibilité d'adjoindre à la présente convention, pendant la période d'application, tout avenant notamment pour modifier la liste des pilotes autorisés en annexe.

### **Article 5 : Durée de la convention et reconduction.**

Les vols de découverte ne peuvent avoir lieu qu'après signature de cette convention.

La présente convention est conclue à compter de la date de signature par les parties jusqu'à la fin de l'année scolaire **2024/2025**.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ .

le Chef d'**Etablissement**

Le président de **l'aéroclub U.A.C.A.**

**Patrick SICILIA**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

**L'établissement** (type, nom, adresse) .....

représenté par (nom, prénom) ....., Chef de l'établissement scolaire, après délibération du conseil d'administration en date du .....

et

**L'Aéroclub du Var**, aérodrome de Cuers-Pierrefeu - 83390 Cuers, affilié à la Fédération Française Aéronautique (FFA) N° 21-083-10039, représenté par **Monsieur Patrick SALAÛN**, Président.

### Article 1 : Modalités

Les vols de découverte consistent en un ensemble de vols faits sur les avions exploités par **l'Aéro-club du Var**. Ces vols servent à illustrer les notions aéronautiques enseignées lors des cours du B.I.A. dispensés par l'Etablissement :

..... (Dénomination de l'établissement).

Les élèves volontaires, sous la responsabilité de leurs représentants légaux, s'ils sont mineurs, peuvent bénéficier de ces vols. Ils assistent au déroulement du vol en tant que passagers seulement et ne doivent en aucun cas actionner les commandes de vol. En effet cette action relève de la seule responsabilité du commandant de bord.

### Article 2 : Droits et obligations de l'Etablissement

L'établissement ..... (Dénomination de l'établissement) assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les élèves volontaires au BIA de l'Etablissement comme des autres établissements ayant passé une convention pour le déroulement des cours.

Il planifie en concertation avec **l'Aéroclub du Var**, le calendrier des vols de découverte destinés aux élèves volontaires.

Sur présentation d'un état des vols effectués, l'Etablissement paie les vols de découverte à **l'Aéroclub du Var** au prix forfaitaire de 130 € (cent trente Euros) par rotation.

*La rotation consiste en un vol dédié à un élève en place avant. Selon les avions utilisés, les places arrière éventuellement disponibles sont proposées à d'autres élèves.*



### Article 3 : Droits et obligations de l'aéroclub

**L'Aéroclub du Var** assure les vols de découverte après accord du calendrier avec l'Etablissement ..... (*Dénomination de l'établissement*).

Les vols de découverte ne peuvent se faire que sur les avions exploités par **l'aéroclub du Var**. Tous les vols se font sur des aéronefs conformes à la réglementation aéronautique en vigueur et assurés par l'aéroclub.

**L'aéroclub du Var** engage sa responsabilité dès que les élèves participant aux Vols de découverte sont dans les avions qu'il exploite, conformément aux clauses des contrats d'assurance auxquels il a souscrit.

Les pilotes commandants de bord de ces vols, titulaires d'une licence de pilote avion, éventuellement du diplôme du « Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (C.A.E.A) », membres de **l'aéroclub du Var** et agréés par lui, ainsi que tout pilote instructeur exerçant à **l'aéroclub du Var** et agréé par lui, autorisés à effectuer les vols de découverte pour l'année scolaire 2024/2025, **effectueront les Vols de découverte sous la responsabilité du Chef Pilote de l'aéroclub du Var.**

A la fin des activités de vol sur avion, **l'aéroclub du Var** fournit un état des vols effectués par les élèves volontaires à l'Etablissement :

..... (*Dénomination de l'établissement*).

### Article 4 : Modification de la convention

Les deux parties se réservent la possibilité d'adjoindre à la présente convention, pendant sa période d'application, tout avenant.

### Article 5 : Durée de la convention et reconduction

Les vols de découverte ne peuvent avoir lieu qu'après signature de cette convention.

La présente convention est conclue à compter de la date de signature par les parties jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Date : .....

Le Chef d'Etablissement

Date : .....

Le Président de l'Aéroclub du Var

M. Patrick SALAÜN